

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 10 juin 2024

RAPPORT POUR AVIS

Politique d'action sociale en faveur des agents de la Région Hauts-de-France :

Les frais de garde des enfants de moins de 3 ans

La politique d'action sociale de la Région Hauts-de-France repose sur :

- L'adhésion à un organisme de portée nationale : le Comité National d'Action Sociale (le CNAS) ;
- Le financement de structures associatives régionales offrant des actions centrées sur le sport, la culture et la convivialité (ASCPDR et ASPDR) ;
- Une subvention à une structure locale : CLEA Hauts-de-France ;
- Des prestations versées par la collectivité à savoir :
 - La participation employeur sur les titres restaurants ;
 - La participation aux frais de transport collectif domicile-travail et le forfait mobilités durables (FMD) ;
 - Les participations aux conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire et une aide complémentaire lors d'une reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé ;
- L'attribution d'allocations aux agents régionaux parents d'enfants ou de jeunes adultes handicapés ;
- Le fonds social à destination des agents en situation sociale d'urgence ;
- L'allocation de l'aide garde « jeunes enfants » adossée à celle portée par le CNAS ainsi que l'aide régionale de droit commun ;
- Le chèque cadeau de fin d'année pour les enfants âgés de 11 à 16 ans.

Contexte :

Actuellement, les agents bénéficient de la prestation « Garde Jeune enfant » proposée par la structure nationale CNAS (de 100, 120 à 150 euros selon la tranche d'imposition).

Les agents disposant d'un indice de rémunération inférieur à 486 peuvent bénéficier d'une aide proposée par les services de la Direction des Ressources Humaines à hauteur de 4,91€ par jour de garde pour un budget annuel en moyenne de **40 000 €** (en moyenne 100 enfants concernés)

Pour ces derniers agents, l'aide CNAS est déduite de la prestation mise en place par la DRH.

Cette prestation est compatible avec l'aide à la garde d'enfants versée par la Région aux citoyens des Hauts-de-France.

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et les agents contractuels disposant d'un contrat d'une année ou plus.

Proposition :

Dans le cadre de la politique RH d'égalité professionnelle femmes/hommes, il est proposé de supprimer la référence à l'indice de rémunération 486 et de faire bénéficier cette allocation à l'ensemble des agents de la collectivité ayant des enfants âgés de 0 à 3 ans gardés par une assistante maternelle agréée ou en crèche.

Cette prestation sera versée par les services de la Direction des Ressources Humaines pour un montant de 4,91€ par jour de garde pour un budget annuel estimé de **60 000 €** (estimation moyenne pour 150 enfants éligibles).

Pour ces agents, l'aide CNAS sera déduite de la prestation mise en place par la DRH.

Il convient de noter que cette prestation est compatible avec l'aide à la garde d'enfants versée par la Région aux citoyens des Hauts-de-France. Les conditions de cette aide peuvent être consultées sur le site à l'adresse suivante :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif636>

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et les agents contractuels disposant d'un contrat d'une année ou plus.

Les agents peuvent retrouver l'ensemble des dispositifs d'aide à la garde d'enfant sur la fiche 1 du coin des parents « je fais garder mon enfant » :

https://leo.hautsdefrance.fr/jcms/p_3231308/fiche-info-1-je-fais-garder-mon-enfant